

Municipalité de Sainte-Élisabeth

Cadre normatif d'urgence

Concernant la tenue de séances du conseil municipal par moyens technologiques

- ATTENDU QUE** la Sureté du Québec a été rencontrée dans le cadre de la tenue d'assemblées publiques pour la Municipalité de Sainte-Elisabeth, alors que la sécurité des membres du conseil a été remise en question, avec insultes et menaces, qu'il y a un climat de hargne récurrent lors des assemblées publiques, de flagrants manque de civisme et de respect et ce à en mettre en péril la tenue desdites assemblées ;
- ATTENDU QUE** la Ministre Laforest en est dûment informée dans un écrit daté du 5 juin 2025 ;
- ATTENDU QUE** des employés municipaux ont été agressés physiquement et verbalement à plusieurs reprises au cours des 3 (trois) dernières semaines particulièrement et que des plaintes ont été formellement déposées auprès de la Sureté du Québec ;
- ATTENDU QUE** la Loi sur les cités et villes permet aux conseils municipaux de tenir leurs séances par des moyens technologiques lorsqu'elles sont implantées dans un cadre normatif défini ;
- ATTENDU QUE** la municipalité souhaite maintenir la transparence, la participation citoyenne et la continuité des affaires municipales ;
- ATTENDU QUE** le conseil juge opportun et urgent d'implanter ce cadre normatif afin de tenir au plus urgemment ses séances de façon virtuelle.

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le conseil municipal adopte le présent cadre normatif le temps que se calme le climat menaçant à la sécurité des élus et du personnel municipal :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent vise à encadrer les modalités de convocation, de tenue, de participation et de diffusion des séances du conseil municipal tenues par moyens technologiques.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

- Séance virtuelle : séance du conseil municipal tenue entièrement par moyens technologiques.
- Moyens technologiques : toute plateforme permettant la tenue d'une réunion à distance (ex. : Zoom, Teams, Google Meet, etc.).

ARTICLE 3 – APPLICATION

Le présent s'applique à toutes les séances ordinaires et extraordinaires du conseil.

ARTICLE 4 – CONVOCATION

La convocation à une séance virtuelle se fait selon les modalités prévues par la loi, et doit inclure :

- La date et l'heure de la séance ;
- Le lien d'accès ou les informations pour y assister en ligne ;
- Les modalités de participation citoyenne ;
- L'ordre du jour (ou un lien pour le consulter).

ARTICLE 5 – ACCESSIBILITÉ AU PUBLIC

Toute séance publique du conseil municipal virtuelle doit être accessible en direct au public.

La municipalité peut :

- Diffuser la séance en direct sur son site Web ou une plateforme publique ;
- Enregistrer la séance et la rendre accessible en différé ;
- Permettre aux citoyens de soumettre des questions avant ou pendant la séance.

ARTICLE 6 – QUORUM ET VOTES

Les membres présents par moyens technologiques sont réputés présents comme s'ils étaient physiquement à la séance.

Le quorum est calculé en tenant compte de tous les membres connectés.

Les votes se prennent à main levée, vocalement ou par fonction de vote de la plateforme.

ARTICLE 7 – INTERRUPTION TECHNIQUE

En cas d'interruption technologique empêchant la poursuite de la séance :

- La séance peut être suspendue pour un maximum de 30 minutes.
- Si l'interruption persiste, la séance est ajournée à une date ultérieure, à être communiquée conformément à la loi.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉ À Sainte-Élisabeth, ce 16 juin 2025, lors d'une séance extraordinaire du conseil.

Avis de motion : 16 juin 2025

Projet : 16 juin 2025

Adoption :

Signatures :

Le maire / la mairesse : _____

Le greffier / la greffière : _____